

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE BOIS-GUILLAUME



MAIRIE

**COMMUNE D'ISNEAUVILLE (Seine-Maritime)**

**D'ISNEAUVILLE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2018**

**DELIBERATION N° 2018/0072**

**Date de la convocation** : 23 octobre 2018

**Conseillers en exercice** : 23

**Conseillers présents** : 16

**Représentés** : 01

**Présents** : Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Brigitte CLATZ, Sylvie LAROCHE, Alain DURAND, Chantal LEMERCIER, Daniel GILLET, Gérard DUCABLE arrive à 20h40, Benoist MERCIER, Marie-Pierre PADULAZZI, Alain BELLENGER, Marie-Thérèse CUVIER, Dominique LEFEBVRE, Eric LEBAS, Claude HAMEL, Laurent MARCHESI, Caroline CLAVE.

**Absents excusés** : Gatienné NOLLET, François NICOLAS procuration à Alain BELLENGER, Joëlle GENTY, Véronique ICARD.

**Absents non excusés** : Sophie PAIN, David HANZARD, Arnaud EVREVIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Alain BELLENGER

**OBJET** : adoption des engagements COP 21 par les communes de la Métropole Rouen Normandie :

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188)
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

Selon la Loi TECV :

- les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018.
- les EPCI de plus de 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015 doivent adopter un PCAET au 31 décembre 2016

COMMUNE D'ISNEAUVILLE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2018  
DELIBERATION N° 2018/0072

La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées "*Engagements COP21*", seront rassemblées dans l'*Accord de Rouen pour le climat*, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la commune d'ISNEAUVILLE,
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

COMMUNE D'ISNEAUVILLE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2018  
DELIBERATION N° 2018/0072

Monsieur le Maire, propose que ISNEAUVILLE contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 listés en annexe.

Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat, que Monsieur le Maire signera, pour la commune, le 29 novembre 2018.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pierre PELTIER



Transmis Préfecture : 06 novembre 2018  
Affichage : 06 novembre 2018



**COP 21 locale**

**Accord de Rouen pour le climat**

Engagements de la commune d'Isneauville



**métropole**  
**ROUEN**NORMANDIE



Dans le cadre de son implication dans la COP 21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, la commune propose d'inscrire à *l'Accord de Rouen pour le Climat* les engagements suivants :

### PATRIMOINE COMMUNAL

1. Mise en place d'un outil de suivi des consommations de fluides (eau, électricité, gaz...) sur l'ensemble des bâtiments afin d'identifier les bâtiments les plus énergivores, de prioriser les travaux à engager et de mesurer les gains énergétiques réalisés.
2. Avec l'aide du CEP de la Métropole, réalisation d'ici 2020 d'un pré-diagnostic énergétique sur l'un des bâtiments suivants : Salle des Fêtes ou Gymnase du Cheval Rouge
3. Renouvellement des éclairages intérieurs et passage complet aux LED, d'ici fin 2025, sur :
  - Mairie,
  - Bibliothèque,
  - Ecole maternelle Jules Verne
  - Ecole primaire George Sand
  - Eglise Saint-Germain

### ECO-CONSTRUCTION DE NOUVEAUX BATIMENTS

4. Dans le cadre de la construction des nouveaux vestiaires sportifs, prévue entre 2020 et 2025, intégration au projet d'un ou plusieurs des critères suivants :
  - Objectif de performance énergétique anticipant la RT 2020,
  - Utilisation de matériaux biosourcés : Ossature et/ou bardage bois PEFC, isolants naturels ou recyclés, revêtements de sols partiellement naturels et n'émettant pas de COV, de formaldéhydes ou autres substances nocives pour la santé humaine...
  - Installation de panneaux solaires PV pour la production/autoconsommation d'électricité ou de panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire
  - Equipement intégral en éclairages LED et pose de détecteurs de présence

### ECLAIRAGE PUBLIC

5. Lancement d'une réflexion au sein du Conseil municipal, afin d'envisager la mise en œuvre courant 2019 d'un premier test d'extinction de l'éclairage public, de 1h à 5h, sur un ou plusieurs quartiers résidentiels.

### ENERGIES RENOUVELABLES

6. Souscription d'un premier contrat d'approvisionnement en électricité d'origine 100% renouvelable auprès d'un fournisseur local, pour la Bibliothèque municipale
7. Intégration d'un objectif minimal de 15% d'électricité dite « verte » lors du prochain renouvellement du marché d'approvisionnement de la commune



## MOBILITE

8. Lors du renouvellement de l'actuel véhicule technique thermique des services municipaux, acquisition d'un véhicule électrique équivalent

## AGRICULTURE ALIMENTATION

9. Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Métropole Rouen Normandie, évaluation de l'actuelle part de produits Bio et Locaux dans la restauration scolaire et introduction de 2 objectifs chiffrés lors d'un prochain renouvellement du marché :
  - 20% de produits issus de l'agriculture biologique d'ici 2022 (objectif réglementaire)
  - 30% de produits issus de filières courtes régionales d'ici 2022

## BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

10. Dans la continuité de l'élaboration du Plan de Gestion différenciée des espaces verts de la commune, mise en œuvre de la végétalisation du cimetière sur un premier carré expérimental, d'ici 2020, afin de faciliter l'application du zéro phyto sur cet espace.

## SENSIBILISATION

11. Sensibilisation et accompagnement des associations et clubs sportifs à l'éco-labelisation de leurs manifestations ainsi qu'à la place de l'éco-citoyenneté dans leurs activités :
  - Achat d'éco-cups lavables et prêt aux associations
  - Aide à la mise en place du tri sélectif sur le site des manifestations,
  - Consignes sur les comportements permettant de limiter la consommation d'eau et d'énergie au sein des équipements municipaux (vestiaires, gymnase, salle des fêtes...)
  - Consignes particulières pour le respect des milieux naturels lors des événements sportifs
  - Accueil facilitant le stationnement des vélos

---

Après avoir été débattue et validée par l'ensemble des élus, la liste définitive des engagements devra :

- Etre transmise **avant le 30 octobre 2018** à [marie.atinault@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:marie.atinault@metropole-rouen-normandie.fr)
- Etre adoptée, par délibération de votre Conseil Municipal, **avant le 29 novembre 2018**, afin de figurer dans l'Accord de Rouen pour le Climat